

Marchés publics

Règlement de la consultation

Objet de la consultation : Installation de faux plafonds et luminaires dans des couloirs du lycée

Numéro de la consultation :

Marché de travaux

Procédure de passation :

Procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 15 avril 12h réponse électronique obligatoire

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée René Descartes
6 boulevard Descartes
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Article II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : Lycée René Descartes

Adresse : 6 boulevard Descartes

Code postal : 78180

Ville : MONTIGNY LE BRETONNEUX

Pays (autre que la France) :

Téléphone : 01.30.43.03.33

Poste : sans objet

Télécopieur : 01.30.43.36.46

Adresse Internet de l'acheteur :

sans objet

Adresse de courrier électronique (courriel) :

Int.0781512v@ac-versailles.fr

Adresse internet du profil acheteur

sans objet

Article III - Objet du marché

1 Objet du marché : **Installation de faux plafonds et d'éclairages leds**

2 Type de marché de travaux : (Liste des activités considérées comme étant des [travaux en droit de la commande publique](#) disponible dans l'[avis du 27/03/16](#))

Exécution Conception-réalisation

3 Forme du marché :

Marché à procédure adaptée

Article IV – Lieu d'exécution ou de livraison

1) Lieu d'exécution :

Lycée Descartes, 6 boulevard Descartes, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

2) Lieu de livraison :

3) Lycée Descartes, 6 boulevard Descartes, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Article V – Caractéristiques principales

1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) ,

Le présent marché concerne des travaux nécessaires à l'installation de faux plafonds et d'éclairages dans les circulations du lycée.

Les anciennes installations devront être enlevées et évacuées, les hauts parleurs et blocs de secours actuels devront être abaissés

L'éclairage sera couplé à des détecteurs de présence en nombre suffisant pour qu'une personne pénétrant dans la zone des travaux déclenche immédiatement l'allumage des leds.

La fin du chantier sera suivie d'un nettoyage convenable de l'ensemble des locaux impactés.

Les offres devront être présentées par zone, une zone rez de chaussée, une zone 1^{er} étage.

L'ensemble total du chantier sur les plans de l'établissement se situe aux alentours de 560 m2

C'est un marché unique comprenant 1 lot:

2) Variantes :

Non autorisées

Article VII – Délai d'exécution

- **Délai d'exécution : les travaux pourront démarrer à compter du 10 juillet et devront impérativement être terminés le 23 août 2019, nettoyage du chantier compris.**

Article VIII – Conditions relatives au marché

Le règlement des travaux s'effectue en une seule fois sur présentation d'une facture remise après total achèvement et réception du chantier dans les délais réglementaires fixés par le code des marchés publics. Le règlement se fera par mandat administratif sur le RIB de l'entreprise joint à la facture.
La réception se fera à compter du lundi 26 août en présence de la gestionnaire.

Réalisation d'une visite sur site : oui (conseillée) oui (obligatoire) non

La visite du site est obligatoire, nous vous invitons à prendre contact - **72 heures à l'avance** pour permettre de programmer les visites : en conséquence, aucune visite n'aura lieu moins de trois jours avant la clôture de la consultation.

Hors congés scolaires et du lundi au vendredi:

Madame Catherine MARTIN, Gestionnaire du Lycée

Tél. : 01 30 43 03 33

E-mail : catherine.martin@ac-versailles.fr

!!! Attention !!! : La réalisation de la visite sur site donne lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insère dans son offre. Un modèle d'attestation de visite est annexé au présent Règlement de la consultation.

Article IX – Documents de la consultation

1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique :

2) Contenu du dossier de la consultation

1. **RC** (Règlement de consultation),
2. **DPGF** (Décomposition du prix global et forfaitaire) (*version modifiable à compléter*),
3. **Annexe** : attestation de visite du site

3) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

- **Fiches techniques de tous les matériels et équipements proposés à joindre à l'offre, soit les dalles, les éclairages leds et les détecteurs de présence**

Condition d'obtention du DCE :

Les candidats pourront se procurer l'ensemble des documents du marché sur le site de l'AJI.

Article X – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**.

A) **Documents relatifs à la candidature**

Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique et renseignements pour l'évaluation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, 50 à 55 du décret 2016-360).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type,

Le DUME doit être rédigé en français.

1° - Document d'identification

- **Lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360 :

« *Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :*

a) *n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.*

b) *être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »*

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelle des candidats:

L'acheteur veille à ce que les conditions de participation soient liées et proportionnées à l'objet du marché (art. 51 Ordonnance 2015-899).

[Les cases sont à cocher suivant l'objet du marché, ses conditions d'exécution et les niveaux minimum requis) dans la limite des renseignements qui peuvent être demandés (art. 44 du décret 2016-360 et arrêté du 29/03/2016). Ces éléments doivent correspondre à un minimum de capacité souhaité et être proportionnés à l'achat. Notez qu'il est obligatoire de vérifier l'ensemble des capacités : la capacité économique et financière, les capacités professionnelles et techniques des candidats : il convient de prévoir au moins un document par catégorie de capacités.

a) - Capacité économique et financière :

Documents et renseignements requis :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- **Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ;**

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Niveau approprié d'assurance des risques professionnels (à décrire ci-après) :

Les soumissionnaires doivent présenter en fonction du lot concerné, une ou plusieurs attestations d'assurance en adéquation avec chaque corps d'état concernés par la présente consultation pour des travaux du lot à hauteur d'indemnisation de 50.000 €.

b) - Capacités techniques et professionnelles :

Documents et renseignements requis :

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
 - Une **liste des travaux** exécutés au cours des cinq dernières années ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de cinq années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration de **l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
 - **Capacité à produite une attestation selon laquelle « sur le chantier au moins un salarié sera titulaire de la formation encadrement technique/chantier/opérateurs sous section 4 (SS4) permettant d'intervenir sur matériaux amiantés ou contenant de l'amiante selon les termes du décret 2012-639 du 4 mai 2012 du code du travail, et/ou au moins un opérateur déployé sur le site devra faire la preuve de la formation à la prévention des risques sur matériaux amiantés dito ci-avant**
 - Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
 - Les **certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants** suivants (ou équivalent) :
Nota : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de UE.
 - Les **certificats établis par des instituts ou services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques**. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats seront acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié :
- Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché (**cas des achats de services ou de travaux et de fournitures nécessitant des travaux (pose ou installation) ou comprenant des prestations de service**)
 - Niveau d'expérience suffisant, à démontrer par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement. (**Conformément à l'article 44 IV du décret, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat**).

c) - Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Inscription sur un registre professionnel (Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers)

Ou (**uniquement en cas des professions réglementées**)

Autorisation spécifique ou preuve d'appartenance à une organisation spécifique (art. 1^{er} de l'arrêté du 29/03/16) (**à adapter**)

Référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

.....

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles à partir des liens suivants :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- **DPGF : Décomposition du prix global et forfaitaire ou devis quantitatif estimatif** (dument complété)
- **L'attestation de visite du site** (dument signé)
- **Règlement de consultation**
- **PLANNING**
- **FICHES TECHNIQUES,**
- **Capacité à produire une attestation selon laquelle « sur le chantier au moins un salarié sera titulaire de la formation encadrement technique/chantier/opérateurs sous section 4 (SS4) permettant d'intervenir sur matériaux amiantés ou contenant de l'amiante selon les termes du décret 2012-639 du 4 mai 2012 du code du travail, et/ou au moins un opérateur déployé sur le site devra faire la preuve de la formation à la prévention des risques sur matériaux amiantés dito ci-avant**

Délai minimum de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article XI – Analyse des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Article XII – Analyse des offres

L'établissement peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction :

des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1/ Prix pour 70%

2/ Valeur technique technique 30 % soit :

-10% pour la qualité des produits proposés

-10% sur le planning proposé

- 10% sur les personnels affectés à cette opération au regard de l'importance du chantier et du planning

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Pour les autres critères, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

NB : Toute offre n'obtenant pas la moyenne sur le critère valeur technique sera éliminée

Négociations :

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec :

Les candidats dont les offres sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra au choix du maître d'ouvrage :

par email,

soit

par courrier recommandé avec accusé de réception,

soit

par fax.

La négociation fera l'objet au choix du maître d'ouvrage:

D'une procédure écrite par courrier, e-mail ou fax.

soit

D'entretien(s).

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article XIII – Modalités de remise des plis

Obligatoirement par voie électronique

Article XIV – Formalités à accomplir pour le seul attributaire

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature et son offre manuscritement conformément aux prescriptions suivantes** :

- **Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.**
- En cas de groupement d'entreprises : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2) Fourniture des documents suivants :

- a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- b) Les **preuves relatives aux interdictions de soumissionner** conformément aux dispositions de l'article 51 du décret 2016-360 :

- un extrait de casier judiciaire comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou, à défaut, un document équivalent.

Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. *L'arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.*

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 54 du décret 2016-360, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste

